

# La Gendarmerie : une force armée de sécurité intérieure

Patrick HENRY

Colonel (Gendarmerie), auditeur de la 67<sup>e</sup> session du  
Centre de hautes études militaires (CHEM).

## Une force armée, une force humaine

### *Une force armée ?*

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009, relative à la Gendarmerie nationale, dispose que cette dernière « est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois »<sup>(1)</sup>. Or, on ne trouve (curieusement) la définition générale d'une force armée que dans le Protocole additionnel (1977) de la Convention de Genève du 12 août 1949<sup>(2)</sup>... Et il faudra, pour mémoire, attendre l'année 2001 pour que ledit protocole soit ratifié par la France qui précisera, dans sa déclaration interprétative, que les forces armées incluent la Gendarmerie<sup>(3)</sup>.

En application du triptyque bien connu « un chef, une mission, des moyens », une force armée se définit notamment par ses soutiens opérationnels intégrés qui lui permettent de manœuvrer, de façon autonome, quelles que soient les circonstances. Mais avant de revenir sur cet aspect, il convient dans un premier temps d'aborder le prérequis essentiel qu'est la résilience individuelle.

### *La densification du gendarme*

Le service de la Gendarmerie repose essentiellement sur les hommes et femmes qui la composent. Le socle de leur formation initiale est donc un enjeu déterminant

(1) Repris aux articles L. 3211-1 et L. 3211-3 par le Code de la défense ([www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=)).

(2) Art. 43 Forces armées : « 1. Les forces armées d'une Partie à un conflit se composent de toutes les forces, tous les groupes et toutes les unités armés et organisés qui sont placés sous un commandement responsable de la conduite de ses subordonnés devant cette Partie, même si celle-ci est représentée par un gouvernement ou une autorité non reconnus par une Partie adverse. Ces forces armées doivent être soumises à un régime de discipline interne qui assure, notamment, le respect des règles du droit international applicable dans les conflits armés.

2. Les membres des forces armées d'une Partie à un conflit (autres que le personnel sanitaire et religieux visé à l'art. 33 de la III<sup>e</sup> Convention) sont des combattants, c'est-à-dire ont le droit de participer directement aux hostilités.

3. La Partie à un conflit qui incorpore, dans ses forces armées, une organisation paramilitaire ou un service armé chargé de faire respecter l'ordre, doit le notifier aux autres Parties au conflit. »

Protocole additionnel (1977) de la Convention de Genève du 12 août 1949 ([www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770112/index.html#a43](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770112/index.html#a43)).

(3) « Compte tenu des dispositions de l'article 43 paragraphe 3 du protocole relatif aux services armés chargés de faire respecter l'ordre, le gouvernement de la République française informe les États parties au protocole que ses forces armées incluent de façon permanente la Gendarmerie nationale. »

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

pour l'identité de l'Arme et son appartenance à la communauté militaire. Dans une société hédoniste en perte de repères, rejetant les notions de disponibilité et sacrifice, les gendarmes doivent recevoir une formation initiale exigeante visant à leur faire acquérir un niveau acceptable de robustesse, résistance et maîtrise des actes élémentaires du combattant. En cela, elle doit nécessairement contenir (et conserver) des modules complémentaires de la formation initiale des policiers, modules que l'on ne retrouvera que dans les autres écoles des armées. L'article 1<sup>er</sup> du statut général des militaires <sup>(4)</sup>, qui s'applique pleinement aux gendarmes, n'a en effet pas d'équivalent dans les autres statuts, notamment dans ceux qui régissent les forces civiles de sécurité. Soldat de la loi dans son quotidien, le gendarme se caractérise aussi, lorsque les circonstances l'exigent, par sa capacité à mener des actions de combat à l'encontre d'éléments ennemis ou, en d'autres termes, par son « aptitude à remplir sa mission, loin de sa base, dans un contexte pouvant être dégradé, hostile, alors que plus rien ne fonctionne normalement ou que personne d'autre ne peut agir, en ayant recours à l'ingénierie militaire <sup>(5)</sup>, en mettant en œuvre des armes et systèmes d'arme qui, le cas échéant et en ultime recours, servent à mener des actions offensives pouvant conduire à la mort, qu'il s'agisse de la sienne ou de celle d'autrui » <sup>(6)</sup>.

Cette exigence milite pour l'affectation initiale des officiers de recrutement direct, sans expérience militaire préalable, dans la Gendarmerie mobile (GM), qui leur permettrait d'affermir leurs qualités de chef et de découvrir la diversité des missions de l'Arme. Cette expérience fondatrice et commune renforcerait la cohésion du corps. Par la suite, les intéressés devraient tous, quelle que soit leur dominante de carrière, acquérir la capacité de planifier et conduire des opérations, en particulier au niveau tactico-opératif <sup>(7)</sup>.

S'agissant des sous-officiers, leurs passages par les divers centres de qualification <sup>(8)</sup> de la Gendarmerie devraient être pleinement exploités pour réaffirmer les valeurs militaires et s'assurer de leurs aptitudes techniques et tactiques (sport, tir, intervention professionnelle).

Cet aguerrissement, initié en école, doit être poursuivi dans les unités. Cela suppose que ces dernières disposent, malgré la « saturation missionnelle », du temps minimal pour l'entraînement individuel et collectif (y compris pour et avec les militaires du corps administratif et de soutien). C'est un investissement nécessaire compte tenu du niveau d'engagement qui ne fera certainement que croître. À l'instar des autres soldats, la densification <sup>(9)</sup> du gendarme doit le faire progresser de manière équilibrée

---

(4) Repris à l'article L. 4111-1 du Code de la défense : « (...) L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité (...) ».

(5) Savoir-faire mêlant planification, décision, manœuvre tactique et logistique.

(6) Le général d'armée (2S) Marc Watin-Augouard, directeur du Centre de recherche de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN), donne cette définition dans *Réflexions sur le continuum défense-sécurité* (2017) : celle-ci reconnaît la militarité de ceux dont le combat n'est pas la finalité première et qui relèvent des soutiens (Service de santé par exemple) ou de la logistique. Elle fournit une bonne clef de compréhension du caractère militaire de la Gendarmerie.

(7) À cet égard, l'usage voulant que les officiers brevetés transmettent à leurs jeunes camarades, préparant le concours de l'École de Guerre, leur expérience des fameux « cas concrets » relève d'une réelle solidarité et consolide l'esprit de corps.

(8) Notamment au Centre national de formation au commandement (CNFC) de Rochefort.

(9) VENARD Guillaume, VENARD Christian et CHAPUT Gérard, *La densification de l'être : se préparer aux situations difficiles*, 2017 (1<sup>re</sup> édition en 2014 chez Prividef), Éditions Pippa, 195 pages.

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

dans toutes ses dimensions (physique <sup>(10)</sup>, psychologique et métaphysique), afin d'accroître sa capacité à survivre aux drames auxquels il est confronté (tout particulièrement en Gendarmerie départementale) et à s'en relever.

L'identité militaire du gendarme doit s'enrichir enfin de l'existence des institutions étrangères homologues, notamment au sein de la Force de gendarmerie européenne (FGE) <sup>(11)</sup> qui offre une capacité de projection sur des théâtres d'opération variés, sous commandement civil ou militaire. La coopération la plus aboutie est certainement celle qui lie actuellement la Gendarmerie à sa sœur espagnole ; une nouvelle étape a ainsi été récemment franchie avec la décision de former des élèves-gendarmes près de Madrid (et prochainement des cadets de la *Guardia Civil* à Dijon), afin de parfaire la connaissance réciproque et la culture commune des deux institutions, qui partagent une longue frontière et des menaces identiques.

**La Gendarmerie mobile, « alpha et oméga »**

Contribuant à l'affermissement de nombreux jeunes gendarmes <sup>(12)</sup>, la GM offre aux autorités une rare capacité de manœuvre au plan national. Force de 2<sup>e</sup> catégorie <sup>(13)</sup> à la charnière entre la Gendarmerie départementale et les armées, elle constitue en effet une réserve générale à la disposition du Gouvernement, en mesure d'intervenir sur le spectre missionnel le plus large, en métropole <sup>(14)</sup>, outre-mer comme à l'étranger. Jouissant d'une position unique sur l'échiquier des forces civiles et militaires en France <sup>(15)</sup>, elle doit à ce titre faire l'objet d'une attention particulière.

Compte tenu des flux croissants de personnes et du nouveau paradigme sécuritaire, il pourrait être opportun de réfléchir à la (re)création d'escadrons de GM (109 escadrons actuellement), sur les 2 500 postes supplémentaires de gendarmes prévus entre 2018 et 2022, afin de compenser partiellement la disparition de 15 unités durant la Réforme générale des politiques publiques (RGPP) de 2007.

La Mobile met par ailleurs en œuvre la seule composante blindée de la Gendarmerie, qui gagnerait à être renouvelée – ses engins datant des années 1970 – dans l'intérêt du ministère de l'Intérieur (qui devrait avoir sa capacité propre, à droit constant comme en état d'urgence) comme dans celui des armées (dont les ressources sont comptées).

---

(10) À cet égard, le Contrôle de la condition physique militaire (CCPM) pourrait désormais être plus clairement sanctionné en gestion (notation, avancement, mobilité notamment outre-mer).

(11) Créée en 2004, la FGE regroupe la *Guardia Civil* (Espagne), les *Carabinieri* (Italie), la *Guarda Nacional Republicana* (Portugal), la *Koninklijke Marechaussee* (Maréchaussée royale, Pays-Bas), la Gendarmerie nationale (France), la *Jandarmeria Romàn* (Roumanie) et la *Zandarmeria Wojskowa* (Gendarmerie militaire, Pologne).

(12) La féminisation de la GM renforce encore son intérêt ; elle a débuté en 2016 à faible dose.

(13) Article 16 de l'*Instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile* n° 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017.

(14) Y compris en cas de mise en œuvre éventuelle de la Défense opérationnelle du territoire (DOT).

(15) Souvent comparées à la GM sur les missions de maintien ou rétablissement de l'ordre en métropole, les Compagnies républicaines de sécurité (CRS) de la Police nationale ne se déplacent pas outre-mer et en opération extérieure, et ne disposent pas de composante blindée pour le rétablissement de l'ordre public.

### **Une force aussi armée par des réservistes**

La Gendarmerie compte 30 000 réservistes opérationnels, qui représentent plus de 40 % de l'effectif total de la Garde nationale. Cette ressource apporte depuis plusieurs années une importante capacité de renfort et de manœuvre au plan local (3 000 réservistes en moyenne journalière annuelle), et doit être désormais pleinement exploitée et valorisée au plan national. La création du Commandement des réserves de la Gendarmerie, le 1<sup>er</sup> novembre 2016, va dans ce sens ; elle doit conduire la Gendarmerie à promouvoir et planifier au niveau central l'engagement de réservistes opérationnels dans le cadre de certaines opérations, y compris les plus sensibles. Ainsi, des réservistes renforcent déjà au quotidien la Garde républicaine dans un secteur de surveillance *Vigipirate* que lui a confié le Préfet de police, pour une mission similaire à celle des soldats de l'opération *Sentinelle*.

La Réserve opérationnelle, qui a maintes fois prouvé sa disponibilité et son efficacité, est un véritable marqueur pour une force armée qui affiche ainsi une capacité à géométrie variable en fonction de l'intensité des crises. Il convient à cet égard de noter l'apport significatif de la réserve au dispositif de crise *post-Irma*, avec l'envoi de deux compagnies de réservistes (sélectionnés parmi plus de 700 volontaires), ou encore dans le cadre du contrôle de zone à Notre-Dame-des-Landes.

### **De Saint-Martin à Notre-Dame-des-Landes, la démonstration du « modèle Gendarmerie »**

Dans la semaine suivant le cyclone Irma, le dispositif de la Gendarmerie à Saint-Martin est passé de 200 à près de 700 militaires. Cette montée en puissance rapide a permis de reprendre le contrôle de la situation. Le « modèle Gendarmerie » a clairement fait preuve à cette occasion de sa solidité, de sa résilience et de son efficacité, et au-delà permis à l'État de disposer d'un point d'appui précieux. Cette crise a montré (rappelé ?) l'utilité d'un outil intégré, capable de projeter ses personnels militaires, capables de s'adapter à toute situation. Ce constat vaut aussi bien pour les unités opérationnelles que pour celles chargées du soutien.

C'est le même modèle qui prévaut dans le cadre d'une opération planifiée. Ainsi, durant plusieurs mois, le Centre de planification et de gestion de crise de la Gendarmerie (CPGC) de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) a préparé, en liaison étroite avec les échelons locaux de commandement, une intervention majeure sur le site de Notre-Dame-des-Landes. De nombreuses unités territoriales et mobiles ont été impliquées, renforcées par des volontaires d'active et de réserve venus de l'ensemble du territoire national.

Si l'adaptabilité et la réactivité sont des marqueurs de l'action de la Gendarmerie, l'implication et la solidité de sa chaîne hiérarchique constituent aussi un gage d'efficacité et de cohérence. Une force armée se caractérise par l'aptitude de ses chefs à préparer, prendre et assurer le commandement d'une opération. La nomination à la tête de la Gendarmerie d'un officier général issu de ses rangs est donc plus qu'une marque de reconnaissance institutionnelle et de confiance ; elle est – à l'instar des Armées – logique et pourrait d'abord s'analyser sous cet angle.

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

Au-delà, la gestion de ces événements illustre la manière d'aborder les relations avec la Police nationale. Si la coopération opérationnelle avec cette dernière est un truisme, ne serait-ce que pour justifier le dualisme français <sup>(16)</sup>, les projets de mutualisations logistiques ou techniques entre les deux institutions <sup>(17)</sup> doivent désormais être envisagés avec une grande prudence afin de ne pas ébranler l'« édifice Gendarmerie ». Ils ne doivent pas se faire au détriment des capacités opérationnelles et de la solidité du modèle. La recherche de résilience, si recherchée et louée, est rarement compatible avec la quête – parfois dogmatique – d'intégration, qui peut produire à terme des effets indésirables sur le fonctionnement des institutions et l'état d'esprit des personnels. Il est, ainsi, d'une impérieuse nécessité de préserver la militarité du corps de soutien comme des spécialistes SIC (Système d'information et de communication) de la Gendarmerie.

Le modèle intégré d'une force armée doit pouvoir disposer de ses propres fonctions d'administration et de soutien autant qu'il est nécessaire pour garantir son fonctionnement autonome en situation dégradée. Déléguer des fonctions supports à une structure (publique ou privée) ne peut – idéalement – s'entendre que sur un périmètre qui ne conditionne pas ou n'est pas susceptible de fragiliser le fonctionnement de l'institution, notamment en cas de crise majeure. Ce point est capital car le positionnement de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur depuis 2009 a pu conduire à s'interroger sur l'utilité du statut militaire pour un certain nombre de personnels administratifs. Le cyclone Irma a démontré avec force l'intérêt de conserver la capacité de mobilisation d'un soutien opérationnel à base de militaires qui, comme le précisait récemment le DGGN, « ne viennent pas en concurrence mais simplement en complémentarité avec les personnels civils de soutien » <sup>(18)</sup>. Ce constat vaut d'ailleurs tout autant pour la Gendarmerie que pour les armées. Il est renforcé par de récentes études de la DGGN – réalisées en utilisant les abaques de Bercy – qui montrent que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'administratif militaire est moins cher que le civil <sup>(19)</sup>... Il explique très certainement la décision politique de ne « civilianiser » finalement que 750 postes

---

(16) Ce dualisme existe dans tous les pays démocratiques : il s'agit soit du système « latin », s'appuyant sur deux forces nationales (civile et militaire), soit du système « anglo-saxon », représenté par une force fédérale et des forces régionales voire municipales. L'existence d'une police unique est généralement la marque des États autoritaires, voire pire... S'il était néanmoins envisagé, l'abandon du statut militaire de la Gendarmerie rendrait impossible le maintien du niveau de sécurité actuel : « Renoncer au statut aboutirait à aligner les gendarmes sur les policiers et à remettre en cause le maillage territorial. Appliquer le règlement d'emploi de la Police nationale conduirait à réduire de manière drastique le nombre de brigade. De 3 100, elles devraient être ramenées à moins de huit cents, au détriment évidemment des zones rurales. (...) L'abandon du statut militaire aurait des conséquences plus sensibles encore dans les départements et territoires d'outre-mer, dans les régions où la Gendarmerie est la seule représentation de l'État, là où les gendarmes vivent dans des conditions difficiles liées à l'isolement, à la rigueur de l'environnement humain ou physique, voire à sa dangerosité ». WATIN-AUGOUARD Marc, « De l'identité militaire de la Gendarmerie », in DIEU François (dir.), *L'identité du gendarme (acte du colloque du 21 novembre 2017)*, L'Harmattan, 2018, 218 pages.

(17) La Police et la Gendarmerie partagent déjà au plan central plusieurs entités, notamment le Service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), la Direction de la coopération internationale (DCI) et le Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)2). Au plan zonal, les Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) intègrent depuis quelques années les soutiens non opérationnels.

(18) COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES, « Audition du général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la Gendarmerie nationale sur le projet de loi de finances pour 2018 », Assemblée nationale, 10 octobre 2017 ([www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cdef/17-18/c1718007.asp#P8\\_250](http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cdef/17-18/c1718007.asp#P8_250)).

(19) *Ibid.*

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

de soutien dans la Gendarmerie au lieu des 1 500 postes initialement prévus sur la durée du quinquennat actuel.

**La prise en compte des mobilités**

La société se définit toujours plus par des flux incessants de personnes, produits et données sur les champs terrestres, aériens, maritimes et numériques. Le nécessaire contrôle de ces flux est une mission première de la Gendarmerie du fait de sa territorialité et de ses connexions avec l'ensemble des forces armées et administrations concernées (aviation civile, douanes, voies navigables, gestionnaires de voiries, etc.) en France comme dans les pays limitrophes. Cette mission, qui doit être nécessairement appréhendée aux niveaux régional et national, suppose que la Gendarmerie adapte son organisation centrale, ce qui pose en creux la question de la vocation de la DGGN : administration centrale et/ou véritable état-major opérationnel d'une force armée ? S'il n'y a jamais eu de doute sur le premier aspect, le second s'est dévoilé il y a peu et devrait continuer à monter en puissance.

\*  
\*\*

La Gendarmerie dispose des atouts spécifiques à une force armée et s'inspire clairement dans sa manœuvre de sécurité intérieure, à tous les échelons, des « principes de la guerre » chers aux écoles militaires : liberté d'action, concentration des efforts et économie des moyens. Le maintien de son identité et de sa capacité à faire face en toutes circonstances exige néanmoins de maintenir des liens solides avec le reste de la communauté militaire, y compris dans l'intérêt de cette dernière compte tenu du nouveau paradigme sécuritaire.

**Une force armée devant maintenir un ancrage solide dans la communauté de défense**

Le rattachement organique de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur, par la loi du 3 août 2009, s'est accompagné de garanties pour préserver la nature militaire de l'institution. Outre l'exécution des missions militaires pour laquelle la Gendarmerie est naturellement placée sous l'autorité du ministère des Armées, ce dernier participe à la gestion des ressources humaines de l'Arme (notamment en matière de discipline) et à une partie structurante de son soutien. Au-delà, la distinction entre sécurité intérieure et sécurité extérieure n'étant plus pertinente, la Gendarmerie est certainement la mieux placée pour développer une coopération élargie et ambitieuse avec les armées.

**La formation militaire**

La formation initiale des gendarmes est demeurée après 2009 une attribution du ministre des Armées. L'état militaire résulte en effet tout autant d'un savoir-être que de savoir-faire spécifiques. Il est donc essentiel de maintenir des formations partagées avec les armées, notamment au titre de la formation continue et de l'enseignement militaire supérieur (École militaire). La Gendarmerie doit continuer à participer,

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

même modestement, à l'encadrement de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'École de Guerre ainsi que des lycées militaires où naissent et se forgent de nombreuses vocations. À cet égard, elle pourrait utilement contribuer à l'offre de stages au profit des officiers-élèves de Saint-Cyr. Enfin, elle doit maintenir la possibilité pour les militaires des armées (militaires du rang, sous-officiers et officiers) d'intégrer ses rangs par des voies d'accès spécifiques et privilégiées. C'est l'intérêt de la Gendarmerie de disposer de militaires formés et qualifiés, comme celui des armées d'offrir des débouchés attractifs pour ses personnels, sous contrat ou de carrière.

**Le soutien de la Gendarmerie par le ministère des Armées**

Au même titre que pour les autres forces armées, plusieurs entités du ministère des Armées contribuent de manière essentielle au soutien de la Gendarmerie. Ainsi, une délégation de gestion cadre, signée le 28 juillet 2008 par les ministres de la Défense et de l'Intérieur, prévoit le maintien des prestations fournies à la Gendarmerie dans plus de 30 domaines en relation avec le statut militaire ou avec les missions particulières de l'Arme. Il s'agit notamment du soutien santé <sup>(20)</sup>, de l'action sociale, du maintien en condition de différents matériels spécifiques, des prestations fournies par le Service des essences des armées, de certaines gendarmeries spécialisées, des aumôneries...

Au plan statutaire, cet accord conforte la place du ministre des Armées en tant que « ministre de la communauté militaire », dont les gendarmes font pleinement partie. Au plan opérationnel, il facilite l'interopérabilité avec les armées pour les missions militaires ainsi que dans le *continuum* sécurité/défense. Il doit par conséquent absolument être pérennisé.

**Une coopération opérationnelle tous azimuts...**

*Au cœur de la défense, les gendarmeries spécialisées*

Qu'elles contribuent à la dissuasion nucléaire <sup>(21)</sup>, complètent ou protègent l'action des armées dans leur champ de compétences <sup>(22)</sup>, les gendarmeries spécialisées jouent un rôle primordial que ne reflète pas forcément leur format resserré. Placées pour emploi au sein du ministère des Armées, elles incarnent au quotidien le lien intime de l'Arme à la communauté militaire.

*Le creuset des opérations extérieures (Opex)*

Hondschoote (1793), Villodrigo (1812), Taguin (1843), Sébastopol (1855), Indochine (1946-1954) : les noms de bataille qui ornent le drapeau de la Gendarmerie témoignent des nombreuses actions de combat des gendarmes aux côtés des armées, voulues par les gouvernants. Plus récemment, les engagements en Opex ont démontré cette capacité à agir aux côtés et en complémentarité des armées. Ainsi, la projection

(20) Même s'il est compliqué à mettre en œuvre dans la profondeur des territoires, le soutien du service de santé des armées (SSA) est capital car ce dernier connaît et recouvre l'ensemble du spectre missionnel de la Gendarmerie.

(21) Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN).

(22) Gendarmerie maritime (Marine), Gendarmerie de l'air (Armée de l'air), Gendarmerie de l'armement (DGA).

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

de gendarmes en Afghanistan <sup>(23)</sup> a constitué une mission de haute intensité comme la Gendarmerie n'en avait pas connue depuis longtemps. Alors véritable choix « stratégique », car postérieur au rattachement organique au ministère de l'Intérieur, cet engagement a conforté sa proximité avec l'Armée de terre. Il a également renforcé le statut militaire en faisant le choix de désigner des unités constituées (ou des individus, selon la mission considérée) plutôt que de privilégier le principe du volontariat. La complémentarité entre l'Armée de terre et la Gendarmerie s'est également illustrée dans les Balkans (Kosovo) et en Afrique (Côte d'Ivoire) par le contrôle de foules, la recherche du renseignement relatif aux groupes criminels, le recours à la police technique et scientifique pour confondre des rebelles ou encore l'ensemble des opérations de stabilisation visant à « gagner la paix » <sup>(24)</sup>. La participation de la Gendarmerie aux Opex lui permet de conforter son identité et de s'affirmer comme membre à part entière de la communauté militaire ; c'est aussi là que se joue, aux yeux de nombreux soldats, la fraternité d'armes et se gagne une forme de respect. Toute Opex devrait donc compter son contingent de gendarmes (pas uniquement des prévôts), nonobstant le rattachement organique de l'Arme au ministère de l'Intérieur.

Héritières directes de la Maréchaussée, les unités prévôtales ont pour mission de garantir la liberté d'action et la sécurité des forces françaises en opération (renseignement et protection, police judiciaire aux armées, police générale, contentieux), et jouent un rôle crucial d'appui et conseil au commandement dans un contexte de judiciarisation qui n'épargne ni les militaires, ni les opérations. Elles pourraient, dans une logique de complémentarité mais aussi de valorisation de l'action des armées, être davantage sollicitées afin que certains des renseignements recueillis sur les théâtres puissent être exploités dans des procédures judiciaires (au titre du « retour en sécurité intérieure »).

*La centralité du territoire métropolitain*

Les attentats survenus en 2015 et 2016 ont conduit à l'engagement massif des armées en métropole pour contribuer à la protection des Français. Sous l'effet conjugué de menaces sécuritaires (terrorisme, flux migratoires massifs, criminalité organisée, attaques cyber, dérèglements climatiques, pandémies) qui se jouent des frontières, et de

(23) Dès 2009, la Gendarmerie a été engagée en Afghanistan pour, en sus de ses missions traditionnelles de prévôté, appuyer la montée en puissance de la police afghane à travers la formation dans le Centre du Wardak, et le mentorat en Kapisa et Surobi avec les *Police Operational Mentoring and Liaison Teams (POMLT)*.

(24) La doctrine interarmées d'emploi de la Gendarmerie nationale en opérations extérieures (cf. bibliographie) précise que : « la Gendarmerie nationale, engagée hors du TN et notamment en Opex, peut se voir confier quatre types de missions génériques :

- a. L'accompagnement des forces (gendarmerie prévôtale) ;
- b. La protection des intérêts nationaux ou internationaux. Lorsqu'un pays n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des intérêts français sur son territoire, la gendarmerie, au sein d'une force interarmées, est en mesure de : contribuer à la mission *RESEVAC* (Évacuation de ressortissants) assurer la protection d'enceintes et personnels diplomatiques, apporter une expertise technique voire une capacité d'intervention spécialisée ;
- c. La réforme des systèmes de sécurité et la participation aux missions de maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales. Dans ce cadre, la gendarmerie peut remplir des missions : de substitution ou de renforcement des forces de police locales, d'accompagnement et de conseil, et, de formations et d'assistance.
- d. La participation aux interventions extérieures de secours d'urgence. Par sa réactivité opérationnelle et son implantation outre-mer, la gendarmerie peut contribuer à la nécessaire sécurisation induite par la mise en œuvre de capacités humanitaires militaires ou civiles ».



La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

la contestation croissante de l'État dans certains pans de la société (quartiers difficiles, Zone à défendre ou Zad, etc.), l'armée est légitimement conduite à s'intéresser davantage au territoire national. Cette « rupture », touchant une armée professionnelle pensée pour l'Opex, doit conduire au rapprochement entre l'Armée de terre et la Gendarmerie <sup>(25)</sup> dans une logique de gagnant-gagnant. Ces dernières sont ainsi sur le point de conclure un accord de coopération visant à optimiser leur interopérabilité dans les opérations de sécurité intérieure. Ces actions portent essentiellement sur la connaissance mutuelle, la formation, l'entraînement et le binôme d'unités <sup>(26)</sup>.

Ce rapprochement doit également se traduire par la préparation et la conduite d'opérations et exercices <sup>(27)</sup>. Ainsi, s'agissant de Notre-Dame-des-Landes, une planification conjointe entre la DGGN (CPGC) et l'EMA (CPCO) <sup>(28)</sup> a porté sur l'emploi potentiel de moyens d'appui. Une action conjointe de protection des infrastructures et réseaux critiques pourrait aussi être portée. Enfin, cette dynamique doit conduire les forces spéciales et le Groupement d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN), qui partagent déjà nombre de formations et modes d'action, à nouer des relations apaisées et privilégiées, dans le respect des prérogatives de chacun et du schéma national d'intervention.

Il importe, en cette époque d'information surabondante qui va de clichés en raccourcis, de veiller à éviter toute confusion conceptuelle et des rôles. L'autorité militaire n'a pas vocation, hors état de siège ou de « guerre » (juridiquement déclarée), à remplacer ou renforcer l'autorité civile, sauf lorsque les moyens du ministère de l'Intérieur sont inexistantes, insuffisants, inadaptés ou indisponibles <sup>(29)</sup> (règle dite des 4 i). C'est même son intérêt... En effet, si l'Armée veut profiter de l'effet de surprise voire de sidération provoqué par son engagement éventuel en cas de crise majeure, elle a tout intérêt à ne pas banaliser et « démonétiser » sa présence sur le territoire national... tout en développant « à bas bruit » sa coopération avec la Gendarmerie, qui peut lui offrir de nombreuses clés de compréhension (voire de déminage), à commencer par une juste appréciation de la situation.

*L'exigence particulière des outre-mer*

L'évolution préoccupante de plusieurs collectivités d'outre-mer <sup>(30)</sup>, aux confins de la République, exige d'ores et déjà une coopération optimale entre la Gendarmerie et les Armées, sur le modèle de ce qui existe déjà en Guyane. Ainsi, la lutte contre

(25) La Marine nationale et l'Armée de l'air sont déjà en charge des postures permanentes de sauvegarde maritime (PPSM) et de sûreté aérienne (PPSA), qu'elles exercent au quotidien sans réquisition.

(26) Un « mémento de procédures tactiques d'actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'Armée de terre et celles de la Gendarmerie », destiné à optimiser au niveau tactique les engagements conjoints des deux forces sur le territoire national, devrait également paraître sous peu.

(27) Certaines manœuvres pourraient utilement se dérouler en terrain libre, notamment dans les zones d'accès et contrôle difficiles (montagne) intéressant la gendarmerie, en application du concept de « Présence opérationnelle dissuasive » (POD) développé par l'Armée de terre.

(28) Centre de planification et de conduite des opérations de l'État-major des armées.

(29) *Instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile* n°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017.

(30) Troubles graves, quasi-insurrectionnels, en Nouvelle-Calédonie, insécurité endémique à Mayotte, en Guadeloupe et en Guyane, événements climatiques, etc.

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

l'orpaillage clandestin, menée conjointement dans la forêt amazonienne depuis 2008 (opération *Harpie*), est une véritable opération militaire, tant dans sa préparation que dans sa conduite. Les forces armées guyanaises apportent aux gendarmes leurs concours humain et matériel afin de démultiplier l'impact des actions menées. Cette coopération ultramarine doit également passer par une planification conjointe CPGC/CPCO, à l'instar de ce que se fait dans la perspective de troubles possibles en Nouvelle-Calédonie lors du prochain référendum.

Une préoccupation demeure cependant quant aux moyens de projection aériens et maritimes des armées, qui ont subi ces dernières années de lourdes réductions outre-mer au point d'atteindre un étiage inquiétant, impactant la capacité de réaction de la Gendarmerie.

*Le renseignement*

La Gendarmerie n'est pas un acteur pleinement reconnu du renseignement, même si elle dispose d'un maillage territorial unique et met en œuvre des techniques similaires à celles des services spécialisés lorsqu'elle est confrontée à la criminalité organisée ou aux groupes terroristes irrédentistes (nous ne sommes d'ailleurs pas à l'abri de résurgences). Pour autant, elle pourrait grâce à sa proximité statutaire utilement bénéficier de l'expertise et des savoir-faire des services de renseignement du ministère des Armées. Les perspectives de coopération humaine et technique devraient être exploitées en particulier avec la Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD) en matière de suivi de la radicalisation, de groupes radicaux violents, ou d'intelligence économique, ainsi qu'avec les unités de renseignement de l'Armée de terre (ces dernières pouvant apporter un concours précieux, y compris dans le cadre d'une information judiciaire sur commission rogatoire).

*La menace cyber*

« La symbiose entre la lutte contre la cybercriminalité et la cyberdéfense conjugue dans une même zone grise les actions du délinquant, du terroriste ou du "guerrier". De ce fait, la frontière entre ce qui relève de "l'ordinaire", la sécurité intérieure, et de "l'extraordinaire", la défense, est particulièrement poreuse »<sup>(31)</sup>. L'expansion continue du cyberspace – qui expose de plus en plus la population, l'État, les services publics et les entreprises à des ingérences et actions malveillantes aux conséquences potentiellement catastrophiques – ouvre de fortes perspectives de coopération entre la Gendarmerie et le ministère des Armées. En effet, sauf mise en œuvre du droit des conflits armés, les cyberattaques constituent généralement des infractions prévues et réprimées par le code pénal (espionnage, vol ou modifications de données, entrave, sabotage, etc.) et relèvent donc de la compétence de la justice et des services spécialisés de la Police et de la Gendarmerie. Mais la prise en compte des cyberattaques n'est pas exclusivement judiciaire et peut justifier des actions plus préventives voire plus coercitives. Les luttes contre la cybercriminalité et de la cyberdéfense interagissent. La première ne s'arrête pas là où commence la seconde, et vice-versa... Il est par conséquent

---

(31) *Réflexions sur le continuum défense-sécurité, op. cit.*

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

opportun de formaliser la coopération entre les unités spécialisées de la Gendarmerie <sup>(32)</sup>, l'État-major des armées (commandement cyber) et la direction générale à l'armement, notamment dans la lutte informatique défensive.

\*  
\*\*

« La Vérité chemine sur la crête. »  
Saint Thomas d'Aquin

Bénéficiant d'un fort ancrage social, la Gendarmerie a le souci permanent, quasi-existential, d'adapter sa réponse opérationnelle au plus près des besoins de chaque territoire, et de rechercher la performance. Or, même si les Français n'en ont pas toujours conscience, elle ne tire ces facultés – et donc sa légitimité – que par sa qualité de force armée. Le nouveau paradigme, marqué par le *continuum* sécurité-défense, confirme encore plus qu'avant l'originalité et la nécessité de son positionnement naturel entre la Police et les Armées. Même si ce continuum ne se résume pas à elle, la Gendarmerie nationale est bien une force de continuité qui, par construction, relève à la fois de la défense et de la sécurité intérieure. Elle est par ailleurs la dernière représentation militaire dans les nombreux « déserts » éponymes de notre pays, et fait en ce sens œuvre utile envers les armées, dont elle a par ailleurs substantiellement besoin pour garantir son identité et une partie de sa résilience.

L'union faisant la force, la communauté militaire – déjà très réduite dans la société – doit aborder solidairement les sujets de légitime préoccupation qui se présentent à elle. Ces derniers sont actuellement nombreux et portent tant sur des évolutions statutaires (champ dans lequel la Gendarmerie ne fait – somme toute – qu'accélérer la révélation de certaines problématiques...), tant sur le projet de Service national universel (qui concerne également la Gendarmerie) que sur l'engagement des armées sur le territoire national. La recherche, certes délicate, du bon équilibre entre spécificité (gendarmique ou autre) et appartenance à la communauté militaire suppose des relations de camaraderie claires et dénuées d'arrière-pensées. L'ampleur et la gravité des menaces sécuritaires exigent, pour longtemps, de serrer les rangs et une coopération renouvelée, tirant profit des atouts de chacune des forces armées françaises.

---

(32) La Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) et le Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale (PJGN), notamment le Centre de lutte contre les cybercriminalités numériques (C3N).

La Gendarmerie :  
une force armée de sécurité intérieure

Éléments de bibliographie

Code de la défense.

Code de la sécurité intérieure.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale.

Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

DANJEAN Arnaud (dir), *Revue stratégique de sécurité et de défense nationale*, Dicod, 2017, 111 pages ([www.defense.gouv.fr/dgris/presentation/evenements/revue-strategique-de-defense-et-de-securite-nationale-2017](http://www.defense.gouv.fr/dgris/presentation/evenements/revue-strategique-de-defense-et-de-securite-nationale-2017)).

*Instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile* n° 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/11/cir\\_42763.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/11/cir_42763.pdf)).

Délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur ([www.bo.sga.defense.gouv.fr/boreale\\_internet/frame\\_index.php?txt\\_id=210805&capp\\_mode=2&c](http://www.bo.sga.defense.gouv.fr/boreale_internet/frame_index.php?txt_id=210805&capp_mode=2&c)).

CENTRE INTERARMÉES DE CONCEPTS, DE DOCTRINES ET D'EXPÉRIMENTATIONS (CICDE), *Doctrine interarmées d'emploi de la Gendarmerie nationale en opérations extérieures DIA-3.18 GEND-OPEX* n° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013, amendée le 17 octobre 2013).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES, « Audition du général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale sur le projet de loi de finances pour 2018 » Assemblée nationale, 10 octobre 2017 ([www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cdef/17-18/c1718007.asp#P8\\_250](http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cdef/17-18/c1718007.asp#P8_250)).

VENARD Guillaume, VENARD Christian, CHAPUT Gérard, *La densification de l'être : se préparer aux situations difficiles*, 2017 (1<sup>re</sup> édition en 2014 chez Prividef), Éditions Pippa, 195 pages.

WATIN-AUGOUARD Marc, *Réflexions sur le continuum défense-sécurité*, 2017 [document interne].

WATIN-AUGOUARD Marc, « De l'identité militaire de la gendarmerie », in DIEU François (dir.), *L'identité du gendarme (acte du colloque du 21 novembre 2017)*, L'Harmattan, 2018, 218 pages.